Le Klaxon!

Marianne, ne vois-tu rien venir? Cette feuille vous tiendra régulièrement informés de mes observations, rencontres, actualités autour de la marchandisation et de la financiarisation de l'action associative via les investissements à impact social. N'hésitez pas à me faire des suggestions, me signaler vos infos (marianne@associations-citoyennes.net) et à enrichir cette lettre par vos contributions, textes, témoignages, réactions...

L'Europe marchande?

Vers un statut associatif européen ? L'idée n'est pas nouvelle mais elle a été récemment relancée par l'adoption le 17 février 2022 par le Parlement européen d'une résolution contenant des recommandations à la Commission sur un statut pour les associations et organisations à but non lucratif européennes transfrontalières.

La bataille est vitale pour les associations car au nom de la concurrence libre et non faussée, l'Europe pousse à regarder les associations comme des éléments d'un marché intérieur et les soumet dans ce cadre aux mêmes règles que les entreprises.

Les forces progressistes européennes tentent de défendre le statut associatif mais semblent avoir renoncé à les intégrer dans le spectre des activités d'intérêt général protégées du marché et de la concurrence. Ce renoncement menace les libertés et le principe de non-lucrativité des associations. D'autant plus que tous les pays d'Europe n'ont pas les mêmes statuts associatifs voire n'en ont pas du tout ; la loi 1901 française propose un modèle « haut » de l'association qui, demain, à la faveur d'un modèle européen moins-disant pourrait perdre de sa portée.

Un refuge pour les assos?

La résolution du 17 février 2022 fait suite au <u>rapport de Sergey Lagodinsky</u>, député européen allemand du groupe les Verts qui proposait un règlement établissant un statut d'association européenne et une proposition de directive pour établir des standards minimaux pour les associations dans les pays européens.

L'idée maitresse soutenue par Sergey Lagodinsky visait à créer un refuge statutaire aux associations visées par la montée de l'extrême droite et des répressions sur les associations qui en découleraient mais également plus largement des atteintes aux

libertés associatives observées dans plusieurs pays via des campagne de dénigrement, des attaques administratives (coucou le Contrat d'engagement républicain) ou des restrictions de financement pour des motifs politiques.

Ce statut associatif européen leur donnerait une forme juridique au niveau communautaire au même titre que les entreprises et les groupes d'intérêts économiques qui l'ont obtenu depuis longtemps.

Echapper au marché intérieur

Est-ce qu'il leur permettrait d'échapper aux ravages de la concurrence et consoliderait avec fermeté leur possibilité d'être subventionné au titre de l'intérêt général européen ? Rien de moins sûr. Le rapport Lagodinsky tranche le débat : les associations sont inscrites comme faisant partie du marché intérieur, donc elles sont des acteurs économiques à peu près comme les autres. Pour subsister dans le bain froid du marché, on leur concède toutefois quelques grâces aux doux noms de Minimis, RGEC, SIEG, des cadres d'exemption qui permettent à la puissance publique de financer des entreprises (dont des associations) sur le marché intérieur.

- Le <u>règlement des minimis</u> qui autorise des aides d'Etat n'excédant pas 200 000 euros sur trois ans.
- Les services d'intérêt économique général: <u>SIEG</u> qui accordent des compensations et des exemptions aux entreprises (et donc des associations puisque considérées comme des entreprises) qui touchent des aides inférieurs à 500 000 euros sur trois ans, certains peuvent être poussés à 15 millions d'euros.
- Le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) qui permet d'attribuer des financements publics à un plus large éventail d'entreprises (et donc des associations puisque considérées comme des entreprises dans le cadre des SIEG...) sans demander au préalable la permission à la commission européenne. Ce règlement définit des montants et des taux d'intervention publique maximums secteur par secteur.

Pourtant nous aurions pu tirer quelques leçons de l'exemple de nos services publics, laminés par la logique économique européenne qui les place sur le marché intérieur aux mêmes titres que les entreprises privées. Le résultat est d'autant plus criant à la lumière de la crise sanitaire du Covid.

Où est l'intérêt général?

Pourquoi ne plaide-t-on pas pour défendre la place des associations dans les services d'intérêts généraux non-économiques? Il existe pourtant depuis 2016 une communication de la commission relative à la notion d'aide d'Etat qui donne une définition de ce qu'est une activité non-économique dans le champ de la culture, la conservation du patrimoine, y compris la protection de la nature. « La Commission considère que le financement public d'une activité ayant trait à la culture ou à la conservation du patrimoine accessible au public gratuitement remplit une mission

purement sociale et culturelle qui n'est pas de nature économique. De même, le fait que les visiteurs d'une institution culturelle ou les participants à une activité culturelle ou de conservation du patrimoine, y compris de protection de la nature, ouverte au grand public doivent acquitter une contribution financière qui ne couvre qu'une partie des coûts réels ne modifie pas la nature non-économique de cette activité », indique le texte.

Nous aurions pu (le parlement aurait pu ?) nous appuyer sur ce texte pour élargir cette notion au delà du champ culturel. D'autant qu'il se rapproche de notre vision française de la notion de non-lucrativité et s'écarte de la vision européenne qui désigne quasi uniquement l'activité bénévole gratuite.

La même tendance vers le marché se retrouve dans une résolution adoptée le 6 juillet 2022 par le Parlement européen sur le plan d'action de l'Union européenne (voir Klaxon #1) pour l'économie sociale issue <u>du rapport porté par Jordi Canas</u>, membre de l'intergroupe pour l'ESS du Parlement européen. Cette résolution appelle également à un statut unifié pour les associations européennes et des normes minimales communes. Et, comme dans le rapport Lagodinsky, il positionne les associations comme des acteurs « économiques » prenant part au marché intérieur tout en appelant à les protéger à minima. Il les soumet de ce fait aux règles de la concurrence. La frontière est tenue et le monde associatif français se retrouve sur une ligne d'équilibre qui pourrait bien lui coûter le gros de ses subventions.

La vision entrepreneuriale

Ce <u>plan d'action pour l'économie sociale</u>, publié le 9 décembre 2021, est porté par Nicolas Schmit, commissaire européen responsable de l'emploi et des droits sociaux.

Il couvre les 8 prochaines années et outre les trois priorités que nous avions abordé dans <u>le Klaxon #1</u> il pose des critères clairs pour définir l'économie sociale au niveau européen parce que « la confusion autour des différents concepts freinent la reconnaissance institutionnelle mais aussi les possibilités d'actions dans le marché intérieur ».

En ce sens, la vision entrepreneuriat social semble en première ligne, les acteurs de cette vision de l'ESS ont des appuis forts tant au niveau national qu'au niveau européen. Ils sont très actifs comme le montre leur <u>récente tribune</u> qui appelle à faire de l'Europe l'épicentre mondial de l'économie sociale et solidaire dans laquelle ils l'affirment : « performance économique et intérêt général ne peuvent plus être opposés ».

Cette tribune évoque également une résolution de l'ONU sur l'ESS qui devait être étudiée très prochainement. C'est une proposition portée par l'Espagne et élaborée par une task force onusienne sur l'ESS qui existe depuis 2019. Pierre Hurmic, maire de Bordeaux, qui est intervenu en juillet à l'Onu pour défendre pour la France ce projet de résolution qui vise à reconnaître la contribution de l'ESS aux objectifs de développement durable (ODD).

La gauche européenne semble donc considérer aujourd'hui qu'elle a perdu pour sortir les associations du champ des activités économiques et désormais se bat pour créer des régimes d'exemption pour les associations au sein des activités économiques. En ces temps de grande fragilité démocratique pour l'Europe et face aux crises sans précédent qui nous attendent, il serait peut être temps de (re)prendre la bataille pour sortir les associations du champ du marché intérieur; les pistes existent pour ne pas laisser toute

la place à la vision de l'entrepreneuriat social. Ce dernier a tout intérêt à être considéré comme service économique d'intérêt général sur un marché intérieur acquis à sa cause : faire « le bien », le « good », mais aussi (surtout ?) des bénéfices.

L'EUROPE, SA POLITIQUE ET LA PLACE (SI ELLES EN ONT UNE) DES ASSOCIATIONS, VENEZ EN PARLEZ LORS DE NOTRE CAC CAFÉ DU 29 NOVEMBRE AVEC MARTIN BOBEL, REPRÉSENTANT ASSOCIATIF AU CESE ET SPECIALISTE DE CES QUESTIONS. <u>Toutes les infos sur notre site</u>

Peser au niveau européen

Réflexions issues de l'atelier sur la politique européenne mené lors de notre université d'été à Lille en juillet dernier (<u>les actes à retrouver ici</u>)

En parallèle du débat sur le statut associatif européen avance la question sur la reconnaissance de la notion de lucrativité limitée qui masque celle de non-lucrativité portée par les associations.

Face à ces deux concepts, le risque est que cela soit tranché au niveau européen au bénéfice de la lucrativité limitée. Pour Bruno Lasnier, du Mouvement pour l'économie solidaire (MES) le fait d'être en France reconnu comme non lucratif ouvre des avantages fiscaux : défiscalisation pour les dons, exemption des impôts sur les sociétés, de la TVA. Si demain la lucrativité limitée était reconnue au même titre que la non-lucrativité cela ouvrirait un large champ à l'entrepreneuriat social qui tente de récupérer les avantages fiscaux des associations. « On ne reconnaît pas les associations comme des acteurs économiques et dans le même temps, on favorise l'entreprise en expliquant qu'elle peut avoir une mission sociale. Et du coup demain on se retrouve avec des entreprises qui ont des avantages fiscaux, qui peuvent bénéficier de fonds d'aide européen en principe réservés aux associations », souligne Bruno Lasnier.

Autre problématique européenne, la complexité pour accéder aux fonds européens qui exclut les petites associations et privilégie les grosses structures qui ont les moyens et les compétences pour répondre. Les exigences posées par ces mêmes fonds posent des problématiques éthiques. Véronique Séhier du Planning Familial témoigne de l'obligation pour le planning de rembourser les fonds reçus par le FSE en raison des exigences posées. Le planning a refusé de donner les identités des personnes qui avaient participé au programme, essentiellement des personnes sans papiers. Ces remontées d'information posent de graves questions qui rejoignent la question de l'évaluation : qui décide des critères d'évaluation ?

A l'issu de l'atelier, plusieurs propositions ont émergé :

Faire reconnaître la dimension politique et économique des associations au niveau européen.

Obtenir une définition favorable de la non-lucrativité en Europe.

Proposer une Journée internationale des associations.

Proposer une initiative citoyenne européenne vers la reconnaissance de l'association comme levier de la citoyenneté en Europe.

Prendre part aux questions de l'évaluation et des conditions d'accès aux financements européens.

Pour cela, il serait urgent de mieux se structurer au niveau européen. Monter une plateforme politique à l'échelle de l'Europe pour porter les questions associatives, par exemple avec des associations de France, Belgique, Espagne et Italie.

De quelle marchandisation parlons-nous?

Qu'entendons-nous par marchandisation? Le CAC se créé en 2010 face à la circulaire Fillon qui étendait la réglementation européenne des aides aux entreprises à l'ensemble des subventions aux associations au nom de la concurrence libre et non faussée. Elle stipulait notamment : « Dans la pratique, la grande majorité des activités exercées par les associations peuvent être considérées comme des « activités économiques », de sorte que les aides publiques qui y sont apportées doivent respecter la réglementation européenne sur les aides d'Etat »¹. Cette circulaire plaçait les associations au même rang que les entreprises, les poussait vers le marché.

Une histoire qui n'est pas uniquement européenne. « Nous sommes embarqués, avec une forte complicité des pouvoirs publics et « d'experts » souvent autoproclamés, dans un nouveau régime économique mondial, de type néolibéral, fortement financiarisé et relayé par plusieurs directives de l'union européenne, notamment celle de 2006 sur les services. Ceux ci ne doivent plus échapper au marché et à la concurrence, même les dits services sociaux d'intérêt général (SSIG), sauf exception », complétait Michel Chauvière en janvier 2017, lors de la journée organisée par le CAC intitulée : « Quelles réponses à la marchandisation du social ? »².

Mais comment passe-t-on du marché (celui où nous aimons bien acheter nos courgettes par exemple) à la marchandisation? Quelle différence entre les deux notions? Dans sa description du « marché total », Alain Supiot pointe que « pour faire du marché un principe général de régulation de la vie économique, il faut faire comme si la terre, le travail et la monnaie étaient des marchandises ». Il reprend en ce sens l'analyse de l'économiste, Karl Polanyi dans « La grande transformation » qui désigne le travail, la terre et la monnaie comme des « marchandises fictives » qui ne sont pas produites pour

¹ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000021712266

² http://www.associations-citoyennes.net/wp-content/uploads/2017/01/atelier-N°9-Resocialiserle-social-13janv17-MCh.pdf

la vente. Sous l'égide de cette « utopie d'un Marché total », selon Alain Supiot, « les hommes, les signes et les choses ont tous vocation à être rendus commensurables et mobilisables dans une compétition devenue globale »³. Dans son dernier livre, Ralentir ou périr, Timothée Parrique donne une définition très claire de ce processus où nous retrouvons notre courgette : « Les marchandises sont des produits qui s'échangent sur un marché, comme une courgette dans un magasin ». La marchandisation « se traduit par la transformation d'une chose en un produit échangeable sur un marché » et pour cela il faut le « standardiser, le quantifier, le monétiser, et le privatiser »⁴. Est-ce que nous ne retrouverions pas là notre « mesure d'impact social » ? Des pistes à creuser pour mieux définir le terme de marchandisation telle que nous l'entendons pour notre observatoire, n'hésitez pas à nous envoyer, vos rebonds, propositions, contributions pour nourrir ce questionnement : marianne@associations-citoyennes.net

CONTREPOINTS

Ondes de coop, les Licoornes, la joie et le marché

Le 14 octobre, la Maison des Métallos à Paris accueillait <u>la deuxième édition d'Ondes de</u> Coop, le festival des coopératives de la transition qui avait choisi cette année, le thème de la joie, « une émotion que nous estimons être au cœur de la transformation sociale et écologique », expliquent les organisateurs, Coopaname, Enercoop, Mobicoop et la Nef. Bastien Sibille, porteur de Mobicoop, une plateforme de covoiturage coopérative, sans commission et en logiciel libre, estime qu'il faut « renverser la charge de la preuve entre le marché et nous ». Pour lui, la joie est du côté de la coopération, de l'entraide, du partage quand le marché propose une « joie dégradée ». Blablacar en commercialisant le co-voiturage rend ce « faux partage » triste; il ne fait sens que s'il est inscrit dans un cadre non-marchand. A ses yeux, « nous sommes dans un engagement de long terme qui va se durcir à mesure que les marchés vont tenter de récupérer nos concepts en les édulcorant. Pour tenir, mieux vaut aimer faire la route avec joie plutôt qu'attendre le résultat ». Le philosophe Patrick Viveret poursuit en opposant la joie aux passions tristes. Ces dernières donnent un sentiment de satisfaction, de jouissance mais qui passe par la domination et la destruction des autres, de la nature. Elles reviennent comme un boomerang vers la personne qui ne parvient pas à passer d'une jouissance perverse, à laquelle nous pousse la marchandisation et sa frustration organisée, à une joie véritable, sereine. Il appelle à réencastrer l'économie (au sens de l'économie de la maison) dans

³ *L'esprit de Philadelphie. La justice sociale face au Marché total.* Alain Supiot, Editions du Seuil, 2010.

⁴ Ralentir ou Périr, l'économie de la décroissance. Timothée Parrique, Editions du Seuil, 2022.

l'écologie ; à redonner du sens aux mots comme celui de valeur : « ce qui donne de la force de vie » en le dégageant de son approche exclusivement monétaire plus récente.

À lire, À voir

- * Vous trouverez <u>ici les actes</u> de notre université d'été, des actes qui n'en sont pas vraiment puisqu'ils ne sont pas exhaustifs mais tirent des réflexions à partir de nos travaux collectifs, instrumentalisation, marchandisation, managérialisme, mise à mal des libertés associatives, le scénario de l'affaiblissement du monde associatif croise celui de son renforcement avec toutes les inventions et initiatives associatives face aux grands enjeux sociaux et écologiques.
- * Le film La (très) grande évasion nous emmène dans les coulisses de la délinquance en col blanc, de l'explosion de l'évasion fiscale et de ses conséquences sur les budgets de nos Etats. Il révèle les mécanismes d'évasion, leur simplicité pour les très grandes fortunes et leur capacité à avoir toujours un train d'avance face aux timides tentatives pour les réguler. Il faut dire que les cabinets conseil comme Deloitte, KPMG et PWC pèsent sur les gouvernements (quand ils n'y participent pas directement) pour qu'ils adoptent des législations favorables. Les grandes banques françaises comme Société générale ou BNP Paribas apparaissent comme les champions dans cette course contre l'impôt.

La (très) grande évasion, un film de Yannick Kergoat, au cinéma le 23 novembre.

- * L'abeille, une marchandise? Bee-washing ou comment <u>la marchandisation du</u> <u>sauvetage des abeilles vire à l'absurde</u>
- * L'urbanisme tactique et sa marchandisation. La Générale, laboratoire artistique politique et social, organisait en juin dernier sa deuxième édition du festival Futur parfait pendant lequel une table ronde questionnait la marchandisation de ces lieux issus de la culture squat ou lieux dit intermédiaires par des acteurs comme Plateau urbain ou le groupe SOS qui, selon cette table ronde, « ont fait des lieux temporaires leur fond de commerce ». « Pendant longtemps, nous pensions que nous devions lutter contre des expulsions manu militari, or on se retrouve aujourd'hui expulsé par le marché ». Une table ronde passionnante à écouter en ligne et une enquête très intéressante du Chiffon à lire sur la marchandisation à l'œuvre dans les Tiers lieux où l'on retrouve, encore elle, BNP Paribas.
- * Un article sur <u>la marchandisation du cinéma</u> qui questionne la montée d'une «novlangue inquiétante», reflet d'une «logique marchande décomplexée», «[qui] vante produits culturels, rentabilité, concentration de grands groupes».

Retrouvez toutes nos infos <u>sur notre site</u> et le <u>fil d'actu du CAC</u> sur la marchandisation du monde associatif et les <u>anciens numéros du Klaxon</u> .